

A bas le mariage, vive le contrat et sus à la filiation !

«Il n'y a plus que les «homos» et les curés pour revendiquer de convoler», dit-on, en ne plaisantant qu'à moitié.

Il est difficile de comprendre l'ubris d'une partie du clergé de France. Pourquoi cette revendication de l'impossible mariage des prêtres alors qu'il serait réaliste d'envisager l'ordination d'hommes mariés, pratique qui a eu cours dans le passé et qui est toujours très répandue dans les Eglises orientales, catholiques comprises ?

Le Pacs a été concocté sur mesure pour offrir aux couples de même sexe un cadre protecteur. Avec la loi Tepas, Sarkozy a été jusqu'à une stricte égalité fiscale entre le conjoint survivant et le pacsé survivant, soit une exonération totale des droits de succession. Les donations entre vifs, époux ou pacsés, sont quant à elles taxées selon un même barème.

Mais le Pacs qui n'est pas autre chose qu'un contrat (un contrat peut être unilatéralement dénoncé) a introduit la répudiation dans le Code civil. Dalil Boubakeur ne s'y était pas trompé en prenant acte de sa création. Le mariage mahométique est un contrat et non un sacrement ! Il aurait été plus sage de réserver le Pacs aux seuls couples de même sexe au lieu de l'étendre à tous par souci de ne pas «discriminer». Du coup 94% des pacsés sont des couples mixtes !

Le mariage civil était à l'origine une sécularisation du mariage religieux. Voilà ce qu'en disait Portalis rédacteur du Code civil de 1804 au Premier Consul : *«le mariage n'est pas seulement institué pour les époux ; l'époux n'est là que le ministre de la nature pour perpétuer la société. La société, dans ce contrat, vient s'enter sur la nature ; le mariage*

n'est pas un pacte, mais un fait ; c'est le résultat de la nature qui destine les hommes à vivre en société.»

Le mariage civil est malheureusement lui aussi en passe de devenir un contrat, finalement assez peu protecteur. Jusqu'à très récemment le «fautif» ne pouvait pas demander le divorce, maintenant il le peut. Si ce n'est pas tout à fait une répudiation ça y ressemble quand même. Mariage et Pacs vont finir par ne plus faire qu'un. Exit l'institution du mariage, vive le contrat ! J'ai entendu parmi les défenseurs du «mariage pour tous» à l'Assemblée nationale nombre d'orateurs affirmer que le mariage civil n'est pas autre chose qu'un contrat.

Le mariage musulman l'est aussi comme l'a affirmé le président du CFCM, Mohamed Moussaoui, invité à s'exprimer au Sénat le 12 février dernier sur le «mariage pour tous». Il a même précisé que le mariage musulman n'est ni sacré, ni rituel, qu'il est un contrat civil, à tel point que le mariage d'un musulman (avec une femme) à la mairie peut-être «religieusement» enregistré sans autre formalité et cérémonie à la seule condition que deux témoins mâles mahométans aient assisté à la célébration. Nous sommes donc en présence de deux mariages civils concurrents ! L'islam est avant tout un système politique et très accessoirement une spiritualité ce qui n'empêche pas une sacralisation de ce système politique. Cette concurrence se manifeste, entre autres, par la transgression, très largement pratiquée, du passage obligatoire en mairie avant le mariage «religieux». Lequel de ces deux mariages civils finira par l'emporter ?

Sylviane Agacinski a elle aussi été entendue sur la même question au Sénat le 14 février dernier. Voici quelques extraits de son très remarqué exposé :

«La filiation n'est pas une forme vide. Elle se réfère à la réalité du rapport entre les générations qui elle-même repose sur la procréation bisexuée. La filiation symbolise et

représente l'interdépendance des sexes dans cette transmission, dans ce passage de génération en génération».

«Ce modèle de la filiation n'est ni logique ni mathématique, ce n'est pas 1+1. C'est biologique et par conséquent qualitatif, c'est homme et femme, parce que ces deux catégories qui n'ont de sens principal que dans la procréation ne sont pas interchangeables. Un couple non pas hétérosexuel comme on le dit, mais un couple mixte. Ce schéma serait remis en cause par l'adoption conjointe par deux parents de même sexe, ou par l'adoption plénière de l'enfant du conjoint au sein d'un couple de même sexe». Dans ce dernier cas se serait rajouter une mère à une mère ou un père à un père.

«Ce n'est plus le sexe qui fait le parent, père ou mère, c'est la sexualité ; c'est ça la proposition de la théorie des genres. On serait donc mère en fonction de sa sexualité, et non pas parce qu'on est femme. La question se pose alors de savoir si, dans le droit civil, la sexualité peut ou doit remplacer le sexe, et si l'on ne serait pas conduits alors à définir la personne en raison de son orientation sexuelle, et non plus en fonction de son sexe, des homo-parents ou des hétéro-parents».

Un mariage pour les couples de même sexe sans le volet adoption conjointe et sans la possibilité de l'adoption plénière de l'enfant du conjoint nous épargnerait en effet un chamboulement complet de ce qu'est la filiation tout en permettant aux conjoints de bénéficier des quelques avantages que confère encore le mariage.

Quant au mariage civil concurrent, le grand chef des savants mahométans, al-Qaradawi, discute jurisprudence pour déterminer s'il vaut mieux pendre, lapider, jeter d'un promontoire ou brûler vif les homosexuels.

Pascal Olivier

<http://blog.pascalolivier.fr/>